



**SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT**

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CRÉISSANCE VERTE

Paris, le lundi 3 avril 2017

Transition énergétique et croissance verte en Guyane
Comme promis par Ségolène Royal en Guyane, la PPE
(plan énergie) est publiée au Journal officiel

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) de Guyane, signée par la Ministre à Cayenne le 17 mars dernier en présence du président de la Collectivité territoriale de Guyane (CTG), est publiée au Journal officiel ce jour. Etablie conjointement par la CTG et l'État, la PPE apporte des réponses ambitieuses aux enjeux du territoire, en matière de développement des énergies renouvelables, d'investissements verts et d'électrification des communes de l'intérieur.

Ségolène Royal salue la qualité et la robustesse des objectifs de cette PPE et souligne que la transition énergétique et la croissance verte constituent une véritable perspective pour l'avenir de la Guyane, qui recèle un formidable potentiel de déploiement des énergies renouvelables.

Cette PPE ambitieuse place la Guyane sur la voie de l'autonomie énergétique en 2030, et prévoit qu'à l'horizon 2023 :

- la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité dépassera 85%, en s'appuyant notamment sur la valorisation des ressources hydroélectriques, solaires (dont la Ministre a annoncé que le tarif d'achat serait augmenté de plus de 35 % en Guyane) et éoliennes, et sur le développement de la filière biomasse locale ;
- le développement des énergies renouvelables thermiques permettra d'éviter plus de 36 GWh de production électrique ;
- les mesures d'efficacité énergétique permettront d'économiser, chaque année, environ 150 GWh d'électricité (-17%).

Conformément à la loi de transition énergétique, la PPE comporte un volet pour répondre aux enjeux spécifiques d'électrification des communes de l'intérieur, en mobilisant prioritairement les énergies renouvelables :

- Le lancement d'actions d'expérimentation pour l'électrification rurale (autoconsommation, stockage, ...) et d'appels d'offres pour encourager le développement de solutions locales d'électrification à partir d'énergies renouvelables à Maripasoula, Grand Santi, Régina et Papaïchton.
- L'installation de 20 MW supplémentaires de puissance garantie dans l'Ouest d'ici 2023. Ajoutés aux 20 MW déjà installés à Saint-Laurent-du-Maroni, cela portera la capacité de production électrique à l'Ouest à 40 MW.
- La possibilité que le gestionnaire de réseau contribue aux investissements dans les moyens de production des communes de l'intérieur sous maîtrise d'ouvrage des autorités organisatrices de la distribution d'électricité, au-delà de la part déjà financée par le fonds d'électrification rurale, dans la limite de 20 % de l'investissement total ;
- La mise en place d'un unique syndicat mixte d'électrification en Guyane pour structurer la gestion des aides du fonds d'électrification rurale (FACE)
- Des études sur l'extension du réseau électrique littoral à l'est jusqu'à Saint-Georges-de-l'Oyapock et sur le doublement de la ligne électrique vers Saint Laurent du Maroni.

En matière de transports, la PPE prévoit la mise en place d'un projet de transport en commun en site propre et l'élaboration d'un schéma régional des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides d'ici 2018.

La PPE publiée ce jour porte sur deux périodes (2017-2018 et 2019-2023) et sera révisée d'ici la fin de l'année 2018 pour préparer la deuxième période et prolonger la programmation jusqu'à 2028.

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie